



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/918
9 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Points 3 b) et 153 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE : RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN DE L'OCCUPATION DU KOWEIT EN
VIOLATION FLAGRANTE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 9 janvier 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Me référant à la note verbale de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/45/891 du 20 décembre 1990), selon laquelle l'Iraq et le Koweït seraient représentés par une seule délégation, je tiens à vous faire savoir que le Gouvernement libanais rejette cette assertion, qui est une violation flagrante du droit international et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qu'il rejettera toute tentative de mettre en question l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat du Koweït.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 3 b) et 153 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Khalil MAKKAWI
